

# LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION ET DU PAYS DE BREST

## FAIRE ENTENDRE LA VOIX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

89 COMMUNES  
391 200 HABITANTS  
7 COMMUNAUTÉS



**BREST MÉTROPOLE OcéANE**  
8 communes - 207 000 habitants

**LE PAYS DE LESNEVEN  
ET DE LA CÔTE DES LÉGENDES**  
15 communes - 27 300 habitants

**LE PAYS D'IROISE**  
20 communes - 46 100 habitants

**LE PAYS DES ABERS**  
13 communes - 39 700 habitants

**PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS**  
22 communes - 46 600 habitants

**L'AULNE MARITIME**  
4 communes - 7 600 habitants

**LA PRESQU'ÎLE DE CROZON**  
7 communes - 16 900 habitants

### LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT : UN OUTIL DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Créé en juin 2001, conformément à la loi Voynet (LOADDT), confirmé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) le conseil de développement de l'agglomération brestoise et du Pays de Brest est une instance informelle, constituée de plus de 80 représentants du monde économique, syndical, social, associatif et d'experts qualifiés.

Il remplit une fonction consultative auprès des élus de Brest métropole océane et du pôle métropolitain du Pays de Brest. C'est un espace de démocratie participative qui vient en appui à la réflexion sur les projets pour le territoire.

### Des avis, propositions ou recommandations aux élus

Le conseil de développement peut faciliter l'analyse d'un sujet en amont et proposer des projets à Brest métropole océane ou au Pays de Brest. Il peut être saisi ("saisine") ou se saisir ("auto-saisine") de toute question, dans une logique de développement durable du territoire. Il formule des avis, des propositions ou recommandations, y compris de manière prospective, qui sont présentés aux élus.

Le 7 décembre 2009, un nouveau conseil de développement a été installé. Il est présidé par Yann Gouzien, membre du conseil de développement depuis sa création.





## QUI Y PARTICIPE ?

Les membres du Conseil de Développement sont désignés pour 6 années renouvelables. Répartis en 5 collèges, ils sont désignés par les organisations auxquelles ils appartiennent. Les organisations représentées au conseil relèvent des secteurs suivants :

- Organismes économiques.
- Syndicats de salariés et Syndicats professionnels.
- Associations et organismes du domaine de l'environnement et du cadre de vie ou du secteur social et familial.
- Services et établissements publics (santé, éducation...).
- Personnes qualifiées, nommées en fonction de leurs compétences, de leur parcours ou encore de leur connaissance du territoire.

## COMMENT IL TRAVAILLE ?

Le Conseil de Développement est indépendant des collectivités et son expression est libre. Selon les sujets étudiés, des commissions ou groupes de réflexion se réunissent afin de travailler sur des thématiques ou des projets à la demande des élus ou de leur propre initiative. Pour cela, ils peuvent être amenés à auditionner différents experts locaux ou nationaux. Ces auditions nourrissent leurs réflexions pour émettre des avis, contributions ou propositions qui sont présentés lors des assemblées plénières du Conseil et adressés aux élus ainsi qu'aux acteurs concernés.

Le conseil de développement a travaillé sur :

- Les enjeux et priorités du Pays de Brest à la demande du Pôle métropolitain du Pays de Brest.
- La création d'entreprise dans le Pays de Brest en auto-saisine.
- La culture dans le Pays de Brest (travail engagé en 2012) en auto-saisine.
- Le plan climat énergie territoriale de Brest métropole océane.
- Le Schéma de COhérence Territoriale du Pays de Brest.
- Le PLU facteur 4 de Brest métropole océane...

## DE NOUVEAUX ENJEUX DÈS 2014

La loi rend obligatoire leur consultation dans ses articles L5217-9 : « **Il est consulté sur les principales orientations de la métropole, sur les documents de prospective et de planification et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à la métropole.** » et L5741-1 : « **Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.** »

- La Région Bretagne, dans sa nouvelle politique territoriale associe désormais les conseils de développement à l'élaboration des contrats territoriaux pour la période 2014-2020. **Ainsi, un comité de programmation sera organisé dans chaque Pays Breton afin de sélectionner les projets éligibles aux aides de la région, de l'État ou de l'Europe dans lequel les conseils de développement seront majoritaires.**

**Site internet :** [www.conseil-developpement-brest.fr](http://www.conseil-developpement-brest.fr)

**Contacts :** Maryse Larpent – tél. 02 98 33 51 79  
Mél. [maryse.larpent@adeupa-brest.fr](mailto:maryse.larpent@adeupa-brest.fr)

Mickaèle Le Bars – tél. 02 98 00 62 34  
Mél. [mickaële.le-bars@pays-de-brest.fr](mailto:mickaële.le-bars@pays-de-brest.fr)